



KIT DE RÉVISION · NIVEAU 3

# Fiqh comparé Niveau 3

Kit de révision

مُرَاجَعَةُ الْفِقْهِ الْمُقَارَنِ

Pour réviser le manuel Fiqh comparé · Niveau 3 (le mariage, le divorce, la famille et les aliments) : un plan de révision, une grille « qui dit quoi ? », un questionnaire, un exercice sur les preuves, la carte des causes de divergence, 50 cartes mémoire avec les quatre avis et la cause de chaque divergence, un lexique, une auto-évaluation et les corrigés.



**Toutes nos ressources**

Scannez pour ouvrir  
[taha-academy.com](https://taha-academy.com)

TAHA ACADEMY · [taha-academy.com](https://taha-academy.com)

## Mode d'emploi

## طريقة الاستعمال

Ce kit accompagne le manuel *Fiqh comparé · Niveau 3* (le mariage, le divorce, la famille et les aliments). Il ne contient aucune information nouvelle : tout ce qui s'y trouve est tiré du manuel, lui-même rédigé à partir des ouvrages consultés sur al-Maktaba ash-Shāmila. Son but est de vous faire retrouver par vous-même ce que vous avez lu, car c'est en cherchant la réponse qu'on la retient.

| Étape             | Ce que vous faites                                                                                                        | Partie du kit   |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 1. Lire           | Lisez un chapitre du manuel, question par question.                                                                       | Le manuel       |
| 2. Se tester      | Le lendemain, remplissez la grille « Qui dit quoi ? » de mémoire, puis faites le questionnaire et l'exercice des preuves. | Exercices 1 à 3 |
| 3. Corriger       | Comparez avec le corrigé ; relisez dans le manuel les questions où vous vous êtes trompé.                                 | Corrigés        |
| 4. Répéter        | Revoyez les cartes mémoire quelques jours plus tard, puis une semaine plus tard, en écartant celles que vous maîtrisez.   | Cartes mémoire  |
| 5. Faire le point | Cochez dans la liste finale ce que vous savez expliquer sans le manuel.                                                   | Auto-évaluation |

**Le plus important :** pour chaque question, savoir dire non seulement qui dit quoi, mais pourquoi : la preuve de chaque école et la cause de la divergence. C'est ce qui permet de respecter l'avis des autres.

## Plan de révision

خطة المراجعة

Un rythme possible : une partie du manuel par jour, puis des exercices et des répétitions espacées. Adaptez-le à votre temps.

| Jour    | À faire                                                                              | Puis                                   | Fait                     |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|
| Jour 1  | Lire : Partie 1 · Le contrat de mariage (questions 1 à 11)                           | Cartes mémoire de la partie            | <input type="checkbox"/> |
| Jour 2  | Lire : Partie 2 · Les empêchements et l'annulation du mariage (questions 12 à 20)    | Cartes mémoire de la partie            | <input type="checkbox"/> |
| Jour 3  | Lire : Partie 3 · La vie conjugale et la garde des enfants (questions 21 à 24)       | Cartes mémoire de la partie            | <input type="checkbox"/> |
| Jour 4  | Lire : Partie 4 · Le divorce (questions 25 à 33)                                     | Cartes mémoire de la partie            | <input type="checkbox"/> |
| Jour 5  | Lire : Partie 5 · La 'idda et les séparations par serment (questions 34 à 41)        | Cartes mémoire de la partie            | <input type="checkbox"/> |
| Jour 6  | Lire : Partie 6 · L'aqīqa, l'abattage, la chasse et les aliments (questions 42 à 50) | Cartes mémoire de la partie            | <input type="checkbox"/> |
| Jour 7  | Exercice 1 (Qui dit quoi ?), puis corrigé                                            | Relire les questions manquées          | <input type="checkbox"/> |
| Jour 8  | Exercices 2 et 3, puis corrigés                                                      | Relire les questions manquées          | <input type="checkbox"/> |
| Jour 9  | La carte des causes                                                                  | Expliquer chaque cause avec un exemple | <input type="checkbox"/> |
| Jour 12 | Toutes les cartes mémoire                                                            | Écarter celles qu'on maîtrise          | <input type="checkbox"/> |
| Jour 19 | Cartes restantes et auto-évaluation                                                  | Refaire l'exercice 1 sans aide         | <input type="checkbox"/> |

## La carte des causes

خريطة أسباب الخلاف

Ibn Rushd ramène chaque divergence à une cause. Ce tableau classe les questions du manuel selon la cause principale indiquée dans leur encadré « La cause de la divergence ». Une question peut avoir plusieurs causes : on a retenu la première. Exercice : pour chaque groupe, expliquez la cause avec vos mots en prenant un exemple.

| Cause principale                                                               | Questions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le sens d'un mot ou d'une particule</b>                                     | 11. Le mariage destiné à rendre la femme licite à son premier mari (muḥallil) · 14. Épouser une femme qui a commis la fornication (zinā) · 27. Le divorce sous la contrainte · 34. Les « qurū' » de la 'idda : règles ou périodes de pureté ? · 39. Le serment d'abstinence (ilā') : divorce automatique après quatre mois ? · 40. Le ḡihār : qu'est-ce que le « retour » qui rend l'expiation obligatoire ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Des récits qui s'opposent ou qui diffèrent</b>                              | 15. Se marier en état de sacralisation (iḥrām) · 22. Les nuits de la nouvelle épouse · 42. L'aqīqa : quel est son statut ? · 43. L'aqīqa : une ou deux bêtes pour le garçon ? · 49. Le gibier dont le chien de chasse a mangé · 50. Le nabīdh : interdit en petite quantité s'il enivre en grande quantité ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>L'authenticité d'un hadith</b>                                              | 4. La femme peut-elle conclure son mariage sans tuteur ? · 24. La garde de l'enfant après la séparation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Un texte général face à un autre texte, à un raisonnement ou au sens</b>    | 1. Regarder la femme qu'on veut épouser · 3. Le père peut-il marier sa fille vierge majeure sans son accord ? · 8. Décès du mari avant la fixation de la dot et la consommation · 9. Les conditions ajoutées au contrat · 12. Combien de tétées rendent le mariage interdit ? · 13. Jusqu'à quel âge l'allaitement rend-il le mariage interdit ? · 32. Le mari peut-il prendre plus que la dot en échange du khul' ? · 35. La femme dont les règles s'arrêtent sans cause connue · 36. Logement et entretien de la divorcée définitivement, non enceinte · 38. Le deuil (iḥdād) de la divorcée définitivement · 44. Nommer Allah lors de l'abattage · 45. Les bêtes abattues par les gens du Livre en nommant un autre qu'Allah, ou pour leurs fêtes · 46. Les animaux marins morts et les animaux de mer autres que les poissons · 47. Les animaux à crocs et les oiseaux à serres · 48. La viande de cheval, d'âne domestique et de mulet |
| <b>Adoration pure ou raison connue ?</b>                                       | 6. Le minimum de la dot                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>À quoi la question ressemble-t-elle ? (comparaison, raison de la règle)</b> | 2. Les mots qui concluent le mariage · 5. Les témoins du mariage · 10. Le mariage par échange (shighār) · 19. Le mari incapable d'entretenir son épouse · 20. Le mari disparu (mafqud) · 21. Comment mesure-t-on l'entretien de l'épouse ? · 28. Le divorce de l'homme ivre · 29. « Tu m'es interdite » (anti 'alayya ḥarām) · 31. Le khul' : divorce ou annulation ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Un ordre ou un acte : obligation, recommandation ou circonstance ?</b>      | 26. Le divorce prononcé pendant les règles · 33. La reprise de l'épouse (raj'a) : témoins et reprise par les actes · 37. Le don de consolation (mut'a) : pour quelles divorcées est-il obligatoire ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>L'interprétation d'un récit</b>                                             | 23. Les deux arbitres peuvent-ils séparer les époux sans leur mandat ? · 25. Prononcer trois divorces en une seule fois · 41. Le li'ān : quand a lieu la séparation, et est-elle définitive ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>La parole d'un Compagnon est-elle un argument ?</b>                         | 7. L'isolement sans rapport rend-il la dot entière due ? · 17. Celui qui épouse une femme pendant sa 'idda et a des rapports avec elle · 18. Les défauts qui permettent d'annuler le mariage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Fermer les moyens (sadd adh-dharā'i')</b>                                   | 16. Le mariage du malade (maladie mortelle) · 30. Le divorce prononcé pendant une maladie mortelle : la femme hérite-t-elle ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

## Exercice 1 • Qui dit quoi ?

مَنْ قَالَ مَاذَا

Complétez la grille de mémoire, en quelques mots par case. Le corrigé est le tableau récapitulatif du manuel, reproduit à la fin de ce kit.

| Question                               | Hanafites | Mālikites | Shāfi'ites | Hanbalites |
|----------------------------------------|-----------|-----------|------------|------------|
| Regarder la fiancée                    |           |           |            |            |
| Mots du contrat                        |           |           |            |            |
| Contraindre la vierge majeure          |           |           |            |            |
| Mariage sans tuteur                    |           |           |            |            |
| Témoins                                |           |           |            |            |
| Dot minimale                           |           |           |            |            |
| Isolement sans rapport                 |           |           |            |            |
| Décès avant fixation de la dot         |           |           |            |            |
| Conditions utiles à l'épouse           |           |           |            |            |
| Shighār                                |           |           |            |            |
| Muḥallil                               |           |           |            |            |
| Tétées qui interdisent                 |           |           |            |            |
| Âge de l'allaitement                   |           |           |            |            |
| Épouser une femme ayant commis le zinā |           |           |            |            |
| Mariage en iḥrām                       |           |           |            |            |
| Mariage du malade                      |           |           |            |            |
| Mariage pendant la 'idda consommé      |           |           |            |            |
| Défauts                                |           |           |            |            |
| Mari incapable d'entretenir            |           |           |            |            |
| Mari disparu                           |           |           |            |            |
| Mesure de l'entretien                  |           |           |            |            |
| Nuits de la nouvelle épouse            |           |           |            |            |
| Arbitres                               |           |           |            |            |
| Garde : choix de l'enfant              |           |           |            |            |
| Trois divorces en une fois             |           |           |            |            |

| Question                                 | Ḥanafites | Mālikites | Shāfi'ites | Ḥanbalites |
|------------------------------------------|-----------|-----------|------------|------------|
| Reprise après divorce pendant les règles |           |           |            |            |
| Divorce sous contrainte                  |           |           |            |            |
| Divorce de l'ivresse                     |           |           |            |            |
| « Tu m'es interdite »                    |           |           |            |            |
| Divorcée par le malade : héritage        |           |           |            |            |
| Nature du khul'                          |           |           |            |            |
| Khul' pour plus que la dot               |           |           |            |            |
| Témoins de la reprise                    |           |           |            |            |
| Qurū'                                    |           |           |            |            |
| Règles arrêtées sans cause               |           |           |            |            |
| Divorcée définitivement non enceinte     |           |           |            |            |
| Mut'a obligatoire                        |           |           |            |            |
| Deuil de la divorcée définitivement      |           |           |            |            |
| Īlā' après 4 mois                        |           |           |            |            |
| « Retour » dans le ṣihār                 |           |           |            |            |
| Séparation par le li'ān                  |           |           |            |            |
| 'Aqīqa                                   |           |           |            |            |
| 'Aqīqa du garçon                         |           |           |            |            |
| Nommer Allah à l'abattage                |           |           |            |            |
| Gens du Livre : fêtes, autre nom         |           |           |            |            |
| Animaux marins                           |           |           |            |            |
| Fauves à crocs                           |           |           |            |            |
| Cheval                                   |           |           |            |            |
| Gibier mangé par le chien                |           |           |            |            |
| Peu de nabīdh qui n'enivre pas           |           |           |            |            |

## Exercice 2 · Quelle école ?

Pour chaque question, une seule des quatre écoles retient l'avis indiqué. Laquelle ? (a) ḥanafites, (b) mālikites, (c) shāfi'ites, (d) ḥanbalites.

1. **Regarder la fiancée** : « Visage, mains »
2. **Mots du contrat** : « Aussi « don » avec dot »
3. **Contraindre la vierge majeure** : « 2 narrations »
4. **Mariage sans tuteur** : « Valide »
5. **Témoins** : « Condition ; intègres »
6. **Dot minimale** : « ¼ dinar ou 3 dirhams »
7. **Décès avant fixation de la dot** : « Pas de dot »
8. **Conditions utiles à l'épouse** : « Nulles »
9. **Shighār** : « Annulé »
10. **Muḥallil** : « Réprouvé, valide »
11. **Âge de l'allaitement** : « 30 mois (AH) / 2 ans »
12. **Épouser une femme ayant commis le zinā** : « Après attente »
13. **Mariage en iḥrām** : « Valide »
14. **Mariage du malade** : « Annulé »
15. **Mariage pendant la 'idda consommé** : « Permise ensuite »
16. **Défauts** : « Femme : impuissance, castration »
17. **Mari incapable d'entretenir** : « Annulation possible »
18. **Mari disparu** : « 4 ans si danger »
19. **Mesure de l'entretien** : « Suffisance ; usage »
20. **Nuits de la nouvelle épouse** : « Pas de privilège »
21. **Arbitres** : « Juges »
22. **Garde : choix de l'enfant** : « Oui, dès le discernement »
23. **Trois divorces en une fois** : « Pas sunna, compte »
24. **Reprise après divorce pendant les règles** : « Recommandée / obligatoire »
25. **Divorce sous contrainte** : « Compte »
26. **Divorce de l'ivre** : « 2 narrations »
27. **« Tu m'es interdite »** : « Ṣihār (sans intention) »
28. **Divorcée par le malade : héritage** : « Oui »
29. **Nature du khul'** : « 2 narrations »
30. **Khul' pour plus que la dot** : « Réprouvé, valide »

31. **Témoins de la reprise** : « Un avis : obligatoires »
32. **Divorcée définitivement non enceinte** : « Ni l'un ni l'autre »
33. **Mut'a obligatoire** : « Recommandée »
34. **Deuil de la divorcée définitivement** : « 2 narrations »
35. **Īlā' après 4 mois** : « Divorce automatique »
36. **« Retour » dans le ṣihār** : « Décision du rapport »
37. **Séparation par le li'ān** : « Par le li'ān ; perpétuelle »
38. **'Aqīqa** : « Pas sunna »
39. **'Aqīqa du garçon** : « — »
40. **Nommer Allah à l'abattage** : « Recommandé »
41. **Gens du Livre : fêtes, autre nom** : « Réprouvé »
42. **Animaux marins** : « Seul le poisson »
43. **Fauves à crocs** : « Interdits sauf hyène »
44. **Gibier mangé par le chien** : « Licite »
45. **Peu de nabīdh qui n'enivre pas** : « Certains licites (AH, AY) »

### Exercice 3 · À qui est cette preuve ?

لَمِنْ هَذَا الدَّلِيلِ

Dans le manuel, chaque école a une « principale preuve » pour chaque question. Retrouvez quelle école s'appuie sur la preuve citée, puis essayez de dire en une phrase comment elle en tire son avis.

1. **Regarder la femme qu'on veut épouser** : Le visage et les mains ne sont pas à couvrir dans la prière.
2. **Les mots qui concluent le mariage** : « Vous les avez rendues licites par la parole d'Allah. »
3. **Le père peut-il marier sa fille vierge majeure sans son accord ?** : Les deux catégories du hadith.
4. **La femme peut-elle conclure son mariage sans tuteur ?** : « Pas de mariage sans tuteur. »
5. **Les témoins du mariage** : « Pas de mariage sans témoins. »
6. **Le minimum de la dot** : « Pas de dot de moins de dix dirhams. »
7. **L'isolement sans rapport rend-il la dot entière due ?** : Jugement des califes bien guidés.
8. **Décès du mari avant la fixation de la dot et la consommation** : Le jugement pour Barwa' bint Wāshiq.
9. **Les conditions ajoutées au contrat** : « Toute condition qui n'est pas dans le Livre d'Allah est nulle. »
10. **Le mariage par échange (shighār)** : On a nommé comme dot ce qui ne peut l'être.
11. **Le mariage destiné à rendre la femme licite à son premier mari (muḥallil)** : « Allah maudit le muḥallil » : le péché, non la nullité.
12. **Combien de tétées rendent le mariage interdit ?** : « Vos mères qui vous ont allaités. »
13. **Jusqu'à quel âge l'allaitement rend-il le mariage interdit ?** : « Sa grossesse et son sevrage durent trente mois. »
14. **Épouser une femme qui a commis la fornication (zinā)** : Pas de filiation à protéger.
15. **Se marier en état de sacralisation (iḥrām)** : Le Prophète ﷺ épousa Maymūna en iḥrām.
16. **Le mariage du malade (maladie mortelle)** : Soupçon de nuire aux héritiers.
17. **Celui qui épouse une femme pendant sa 'idda et a des rapports avec elle** : 'Alī et le retour de 'Umar.
18. **Les défauts qui permettent d'annuler le mariage** : Le jugement de 'Umar.
19. **Le mari incapable d'entretenir son épouse** : Son droit à elle n'est que retardé.
20. **Le mari disparu (mafqud)** : Parole de 'Alī.
21. **Comment mesure-t-on l'entretien de l'épouse ?** : « Prends ce qui te suffit, à toi et à ton enfant. »
22. **Les nuits de la nouvelle épouse** : Hadith d'Umm Salama.
23. **Les deux arbitres peuvent-ils séparer les époux sans leur mandat ?** : Parole de 'Alī.
24. **La garde de l'enfant après la séparation** : Le Prophète ﷺ fit choisir un garçon.

25. **Prononcer trois divorces en une seule fois** : Ce n'est pas la sunna.
26. **Le divorce prononcé pendant les règles** : L'ordre est une recommandation.
27. **Le divorce sous la contrainte** : « Pas de divorce dans la contrainte (ighlāq). »
28. **Le divorce de l'homme ivre** : Avis de la plupart des Médinois.
29. **« Tu m'es interdite » (anti 'alayya ḥarām)** : L'intention décide.
30. **Le divorce prononcé pendant une maladie mortelle : la femme hérite-t-elle ?** : Le jugement de 'Uthmān.
31. **Le khul' : divorce ou annulation ?** : Le mari seul peut séparer par divorce.
32. **Le mari peut-il prendre plus que la dot en échange du khul' ?** : « ...dans ce qu'elle donne pour se libérer. »
33. **La reprise de l'épouse (raja') : témoins et reprise par les actes** : La reprise continue le mariage.
34. **Les « qurū' » de la 'idda : règles ou périodes de pureté ?** : Trois complets ; vérifier l'utérus libre.
35. **La femme dont les règles s'arrêtent sans cause connue** : Elle n'est pas encore « désespérée ».
36. **Logement et entretien de la divorcée définitivement, non enceinte** : Hadith de Fāṭima bint Qays.
37. **Le don de consolation (mut'a) : pour quelles divorcées est-il obligatoire ?** : « Aux divorcées, un don convenable. »
38. **Le deuil (iḥdād) de la divorcée définitivement** : Le regret de la perte du mariage.
39. **Le serment d'abstinence (ilā') : divorce automatique après quatre mois ?** : « Et s'ils se décident au divorce. »
40. **Le ḡihār : qu'est-ce que le « retour » qui rend l'expiation obligatoire ?** : Le retour est l'inverse de ce qu'il a dit.
41. **Le li'ān : quand a lieu la séparation, et est-elle définitive ?** : Le li'ān du mari nie l'enfant.
42. **L'aqīqa : quel est son statut ?** : « Chaque enfant est engagé par son 'aqīqa. »
43. **L'aqīqa : une ou deux bêtes pour le garçon ?** : Une bête pour al-Ḥasan et une pour al-Ḥusayn.
44. **Nommer Allah lors de l'abattage** : « Nommez Allah, vous, et mangez. »
45. **Les bêtes abattues par les gens du Livre en nommant un autre qu'Allah, ou pour leurs fêtes** : Deux généralités opposées.
46. **Les animaux marins morts et les animaux de mer autres que les poissons** : « Il leur interdit les choses mauvaises. »
47. **Les animaux à crocs et les oiseaux à serres** : « Dis : je ne trouve pas d'interdit... »
48. **La viande de cheval, d'âne domestique et de mulet** : Hadith de Jābir.
49. **Le gibier dont le chien de chasse a mangé** : « Même s'il en a mangé. »
50. **Le nabīdh : interdit en petite quantité s'il enivre en grande quantité ?** : « Ce dont beaucoup enivre, peu en est interdit. »

## Cartes mémoire

بَطَاقَاتُ الْحِفْظِ

Pliez la page le long de la ligne pointillée : la question d'un côté, la réponse de l'autre. Récitez la réponse avant de retourner la carte. Les avis sont ceux du tableau de chaque question du manuel ; la cause est la première phrase de l'encadré « La cause de la divergence ».

## Partie 1 · Le contrat de mariage

**1. Regarder la femme qu'on veut épouser**

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Permis, même s'il sait qu'il la désirera ; le visage et les mains (une narration d'Abū Ḥanīfa ajoute les pieds).

**Mālikites** : Recommandé de regarder le visage et les mains seulement, avec la connaissance de la femme ou de son tuteur (Dardīr). Voir l'encadré.

**Shāfi'ites** : Recommandé, avant la demande, même sans sa permission ; visage et mains seulement ; il peut répéter le regard.

**Ḥanbalites** : Permis, avec ou sans sa permission ; le visage, et selon une narration ce qui paraît habituellement (mains, pieds).

**Cause** : Un ordre de regarder donné de manière générale, une interdiction de regarder les femmes donnée aussi de manière générale, et un texte qui restreint (« ce qui en paraît »), que beaucoup de savants comprennent comme le visage et les mains, par analogie avec ce que la femme découvre pendant le pèlerinage.

**2. Les mots qui concluent le mariage**

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Aussi par « don » (hiba), « transfert de propriété » (tamlīk), « aumône », et « vente » selon l'avis correct ; pas par « location » ni « prêt ».

**Mālikites** : Aussi par « don » si une dot est mentionnée (Ibn Qudāma) ; Ibn Rushd range Mālik avec ceux qui l'acceptent.

**Shāfi'ites** : Seulement par un mot dérivé de « tazwīj » ou « inkāḥ ».

**Ḥanbalites** : Seulement par ces deux mots.

**Cause** : Le mariage est-il un contrat où l'on exige, avec l'intention, une formule propre, ou bien la formule n'est-elle pas une condition, de sorte que tout mot qui fait comprendre le sens légal suffit ?

**3. Le père peut-il marier sa fille vierge majeure sans son accord ?**

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Non : nul ne peut contraindre la vierge majeure ; son silence ou son rire vaut accord, ses pleurs un refus.

**Mālikites** : Oui : le père peut la marier à un homme de rang égal sans son avis ; il est recommandé de la consulter. Deux narrations pour la vierge âgée (mu'annasa).

**Shāfi'ites** : Oui pour le père et le grand-père, sauf inimitié apparente ; la consultation est recommandée.

**Ḥanbalites** : Deux narrations : oui (comme Mālik et ash-Shāfi'ī), ou non (choisie par Abū Bakr 'Abd al-'Azīz).

**Cause** : Deux causes. D'abord l'opposition entre le sens implicite et le sens général : « l'orpheline est consultée » laisse entendre que celle qui a un père ne l'est pas, alors que « la vierge est consultée » est général ; « le général est plus fort que le sens implicite », et la version de Muslim mentionne même le père.

#### 4. La femme peut-elle conclure son mariage sans tuteur ?

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Oui : la femme libre, raisonnable et majeure se marie par son accord, vierge ou non (Abū Ḥanīfa, Abū Yūsuf dans l'avis principal) ; Muḥammad : mariage suspendu à l'accord du tuteur.

**Mālikites** : Non : le tuteur est un pilier du mariage.

**Shāfi'ites** : Non : la femme ne se marie pas elle-même, ni avec permission ni sans, et ne marie pas une autre.

**Ḥanbalites** : Non : un tel mariage est nul ; mais si un juge l'a validé, on ne l'annule pas.

**Cause** : Aucun verset ni hadith n'est explicite ; les textes invoqués de part et d'autre sont probables dans leur sens, et leur authenticité est discutée, sauf le hadith d'Ibn 'Abbās.

#### 5. Les témoins du mariage

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Deux témoins sont une condition de validité à la conclusion ; un homme et deux femmes suffisent ; deux témoins de moralité douteuse (fāsiq) suffisent.

**Mālikites** : Le mariage se conclut sans témoins ; ils sont exigés avant la consommation ; l'annonce (i'lān) est obligatoire. Deux témoins à qui l'on demande le secret : mariage secret, annulé.

**Shāfi'ites** : Condition de validité à la conclusion : deux hommes libres, intègres ('adl), qui entendent et voient.

**Ḥanbalites** : Condition de validité (avis connu) ; une narration : valide sans témoins s'il est annoncé.

**Cause** : Le témoignage est-il une règle de la Loi, condition de validité, ou un moyen de fermer la porte aux litiges, condition de perfection ?

#### 6. Le minimum de la dot

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Dix dirhams au moins ; si l'on nomme moins, elle a droit à dix.

**Mālikites** : Un quart de dinar d'or ou trois dirhams d'argent, ou un bien de même valeur.

**Shāfi'ites** : Pas de minimum : tout ce qui peut être un prix (un bien qui a une valeur).

**Ḥanbalites** : Pas de minimum.

**Cause** : Deux causes. La dot est-elle une contrepartie (fixée par l'accord des parties) ou une sorte d'adoration (mesurée par la Loi) ? Elle ressemble aux deux. Et cette analogie s'oppose au hadith de Sahl ibn Sa'd, dont le sens est clair. Ibn Rushd juge l'analogie avec le vol très faible.

#### 7. L'isolement sans rapport rend-il la dot entière due ?

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Oui, si l'isolement est « valide » (sans maladie, jeûne de Ramadan, iḥrām ni règles) ; la 'idda est due par précaution.

**Mālikites** : Non, s'ils s'accordent qu'il n'y a pas eu rapport ; litige : on croit souvent la femme ; long séjour (environ un an) : dot entière.

**Shāfi'ites** : Non, selon le nouvel avis ; l'ancien avis disait oui.

**Ḥanbalites** : Oui : l'isolement a les effets de la consommation pour la dot, la 'idda et la reprise.

**Cause** : L'apparence du Coran, qui ne rend la dot entière due que par le contact, s'oppose au jugement des Compagnons.

### 8. Décès du mari avant la fixation de la dot et la consommation

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Elle a droit à la dot de ses pareilles (mahr al-mithl).

**Mālikites** : Pas de dot ni de mut'a ; elle hérite et fait la 'idda.

**Shāfi'ites** : Deux avis ; an-Nawawī retient la dot de ses pareilles. Voir l'encadré.

**Ḥanbalites** : La dot de ses pareilles, selon l'avis correct de l'école.

**Cause** : L'analogie s'oppose au récit. La dot est une contrepartie : si l'objet du contrat n'est pas reçu, elle n'est pas due, comme dans la vente ; mais le hadith de Barwa' dit le contraire.

### 9. Les conditions ajoutées au contrat

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Le mariage est valide et la condition n'oblige pas ; si elle a accepté une dot moindre à cause de la condition et qu'il ne la respecte pas, elle a droit à la dot de ses pareilles.

**Mālikites** : Le mariage est valide et la condition n'oblige pas, sauf si elle est appuyée par un serment de divorce ou d'affranchissement.

**Shāfi'ites** : Le mariage est valide, la condition est nulle, et la dot nommée aussi : elle a la dot de ses pareilles.

**Ḥanbalites** : La condition est valide et doit être tenue ; sinon, la femme peut annuler le mariage.

**Cause** : Une opposition entre le général et le particulier : le hadith de 'Ā'isha est général, celui de 'Uqba est particulier.

### 10. Le mariage par échange (shighār)

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Les deux mariages sont valides et chacune a droit à la dot de ses pareilles.

**Mālikites** : Annulé dans tous les cas, avant et après consommation ; si une dot est nommée pour chacune : annulé avant consommation, maintenu après avec la dot de ses pareilles.

**Shāfi'ites** : Nul ; mais si l'on ne fait pas de chaque femme la dot de l'autre, les mariages sont valides avec la dot de ses pareilles.

**Ḥanbalites** : Nul, même si une dot est nommée en plus.

**Cause** : L'interdiction est-elle motivée par l'absence de contrepartie (la dot) ?

### 11. Le mariage destiné à rendre la femme licite à son premier mari (muḥallil)

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Avec cette condition : mariage réprouvé (makrūh) mais valide ; s'il la divorce après rapport, elle devient licite au premier. Abū Yūsuf : nul.

**Mālikites** : Nul et annulé, avant et après consommation, que le but ait été stipulé ou seulement voulu par le nouveau mari.

**Shāfi'ites** : Nul si la condition est stipulée dans le contrat (qu'il divorce après rapport) ; valide si elle n'est qu'une intention.

**Ḥanbalites** : Interdit et nul, chez la plupart des savants.

**Cause** : Le sens de la malédiction : indique-t-elle seulement le péché, ou aussi la nullité du contrat ?

## Partie 2 · Les empêchements et l'annulation du mariage

**12. Combien de tétées rendent le mariage interdit ?**

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Peu ou beaucoup, pendant la période de l'allaitement.

**Mālikites** : Peu ou beaucoup : même une seule succion (Ibn 'Abd al-Barr).

**Shāfi'ites** : Cinq tétées distinctes.

**Ḥanbalites** : Cinq tétées selon l'avis correct ; autres narrations : toute quantité, ou trois.

**Cause** : La généralité du Coran s'oppose aux hadiths qui fixent un nombre, et ces hadiths s'opposent entre eux.

**13. Jusqu'à quel âge l'allaitement rend-il le mariage interdit ?**

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Abū Ḥanīfa : trente mois ; ses deux disciples : deux ans.

**Mālikites** : Deux ans ; un léger dépassement peut compter ; l'enfant sevré avant deux ans et nourri d'aliments n'est plus concerné.

**Shāfi'ites** : Deux ans.

**Ḥanbalites** : Deux ans.

**Cause** : Pour la durée, le verset des « deux années complètes » s'oppose à la généralité du hadith de la faim ; pour l'enfant sevré avant deux ans, la question est le sens de ce même hadith : l'allaitement interdit-il parce qu'il nourrit (donc pas après le sevrage) ou parce qu'il a lieu dans la période ?

**14. Épouser une femme qui a commis la fornication (zinā)**

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Mariage valide, sans repentir ni 'idda exigés ; enceinte : mariage valide, sans rapports jusqu'à l'accouchement (Abū Ḥanīfa, Muḥammad) ; Abū Yūsuf : non valide.

**Mālikites** : Valide après un délai d'attente (istibrā') ; le repentir n'est pas une condition.

**Shāfi'ites** : Valide, sans repentir ni 'idda.

**Ḥanbalites** : Interdite à celui qui le sait, sauf deux conditions : la fin de la 'idda et le repentir.

**Cause** : Le verset est-il un blâme ou une interdiction ? Et le démonstratif « cela » renvoie-t-il à la fornication ou au mariage ?

**15. Se marier en état de sacralisation (iḥrām)**

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Permis : le contrat est valide.

**Mālikites** : Interdit et nul : le muḥrim ne se marie pas et ne marie pas.

**Shāfi'ites** : Nul : l'iḥrām de l'un des contractants ou de l'épouse empêche la validité ; le sultan remplace le tuteur en iḥrām.

**Ḥanbalites** : Nul : il ne se marie pas, ne marie pas, et la femme en iḥrām non plus.

**Cause** : Des récits opposés sur le mariage de Maymūna, et l'opposition entre un acte et une parole : on concilie (l'acte serait propre au Prophète ﷺ) ou l'on fait primer la parole (« le muḥrim ne se marie pas »).

**16. Le mariage du malade (maladie mortelle)**

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Permis (Ibn Rushd).

**Mālikites** : Non permis : annulé avant et après consommation, sans héritage s'il meurt de cette maladie ; maintenu s'il guérit avant l'annulation.

**Shāfi'ites** : Permis (Ibn Rushd).

**Ḥanbalites** : Valide ; la dot est une dette comme les autres.

**Cause** : Le mariage est-il comme une vente (permise au malade) ou comme un don (limité au tiers chez le malade) ?

### 17. Celui qui épouse une femme pendant sa 'idda et a des rapports avec elle

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Séparés ; il peut l'épouser après la 'idda ; les deux 'idda s'imbriquent.

**Mālikites** : Séparés ; s'il a consommé pendant la 'idda, elle lui est interdite pour toujours.

**Shāfi'ites** : Séparés ; nouvel avis : il peut l'épouser (ancien avis : interdite pour toujours).

**Ḥanbalites** : Séparés ; il peut l'épouser après les deux 'idda (avis retenu) ; une narration : interdite pour toujours.

**Cause** : La parole d'un Compagnon est-elle un argument ? Mālik suit le jugement de 'Umar ; les autres disent que l'interdiction perpétuelle a besoin d'une preuve, et que le principe est la permission ; l'analogie avec le li'ān est faible.

### 18. Les défauts qui permettent d'annuler le mariage

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Le mari n'a jamais d'option (il peut divorcer) ; l'épouse seulement pour l'impuissance et la castration (Abū Ḥanīfa, Abū Yūsuf) ; Muḥammad ajoute folie, lèpre et baraṣ.

**Mālikites** : Option pour les deux : folie, lèpre (judhām), baraṣ, défauts qui empêchent les rapports ; par décision du juge.

**Shāfi'ites** : Option pour les deux, pour des défauts limités (folie, lèpre, baraṣ, et défauts des organes) ; c'est une annulation.

**Ḥanbalites** : Huit défauts selon al-Khiraqī : folie, lèpre, baraṣ (communs), castration et impuissance (homme), trois défauts des organes (femme) ; c'est une annulation.

**Cause** : La parole d'un Compagnon ('Umar) est-elle un argument ? Et peut-on faire l'analogie avec la vente, où l'on rend la marchandise défectueuse ?

### 19. Le mari incapable d'entretenir son épouse

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : On ne les sépare pas ; le juge fixe l'entretien, qui devient une dette, et elle peut emprunter sur lui.

**Mālikites** : Elle peut demander la séparation, après un délai fixé par le juge.

**Shāfi'ites** : Elle peut annuler, selon l'avis le plus apparent, si elle ne veut pas patienter.

**Ḥanbalites** : Elle choisit entre patienter et se séparer, sans délai.

**Cause** : L'analogie avec le préjudice de l'impuissance (qui permet la séparation, par consensus selon Ibn al-Mundhir) et le fait que l'entretien est la contrepartie de la vie commune s'opposent au principe de la continuité (istiṣḥāb) : un lien établi ne cesse pas sans preuve.

### 20. Le mari disparu (mafqud)

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : On ne les sépare pas : elle reste sa femme jusqu'à ce que sa mort ou son divorce soit établi.

**Mālikites** : Disparu en terre d'islam : le juge, saisi par elle, fixe quatre ans après enquête, puis elle fait la 'idda de décès et peut se remarier.

**Shāfi'ites** : Nouvel avis : elle attend que sa mort soit établie ; ancien avis : quatre ans, puis la 'idda de décès.

**Ḥanbalites** : Absence où la mort est probable : quatre ans, puis la 'idda de décès ; absence apparemment sans danger : elle attend la certitude.

**Cause** : Le principe de la continuité (istiṣḥāb : le mariage établi demeure) s'oppose à l'analogie avec le serment d'abstinence (ilā') et l'impuissance, où la femme est libérée pour écarter un préjudice.

## Partie 3 · La vie conjugale et la garde des enfants

**21. Comment mesure-t-on l'entretien de l'épouse ?**

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Non fixé par la Loi : selon la suffisance ; on considère l'état des deux époux (avis d'al-Khaṣṣāf, sur lequel se fait la fatwa) ; al-Karkhī : l'état du mari.

**Mālikites** : Non fixé : selon l'état du mari, de l'épouse, du lieu et de l'époque.

**Shāfi'ites** : Fixé : deux mudd par jour pour l'aisé, un mudd pour le pauvre, un mudd et demi pour le moyen ; selon l'état du mari.

**Ḥanbalites** : Selon la suffisance ; on considère l'état des deux époux.

**Cause** : L'entretien ressemble-t-il à la nourriture des expiations, qui est mesurée, ou à l'habillement, qui ne l'est pas ?

**22. Les nuits de la nouvelle épouse**

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Pas de privilège : l'ancienne et la nouvelle sont égales ; ce qu'il passe chez la nouvelle, il le rend aux autres.

**Mālikites** : Sept nuits pour la vierge, trois pour la femme déjà mariée, sans compensation.

**Shāfi'ites** : Comme les mālikites.

**Ḥanbalites** : Comme les shāfi'ites, si la femme déjà mariée veut sept nuits, il les compense aux autres.

**Cause** : Le hadith d'Anas est-il précisé par celui d'Umm Salama, ou les textes généraux de l'équité l'emportent-ils ?

**23. Les deux arbitres peuvent-ils séparer les époux sans leur mandat ?**

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Non : ils ne séparent que si le mari le leur confie.

**Mālikites** : Oui : ils réunissent ou séparent, avec ou sans mandat des époux ; c'est un divorce définitif.

**Shāfi'ites** : Non, selon l'avis le plus apparent : ce sont des mandataires ; un autre avis en fait des juges.

**Ḥanbalites** : Deux narrations : mandataires, ou juges qui peuvent séparer sans accord.

**Cause** : Ceux qui donnent aux arbitres le pouvoir de séparer s'appuient sur 'Alī (« à eux la séparation et la réunion ») ; les autres sur le principe que le divorce n'appartient qu'au mari ou à son mandataire, et sur le même récit, où 'Alī cherche l'accord du mari, ce qui montre que sa permission compte.

**24. La garde de l'enfant après la séparation**

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : La mère garde le garçon jusqu'à ce qu'il se débrouille seul (environ sept ans), la fille jusqu'à ses premières règles ; pas de choix pour l'enfant.

**Mālikites** : La mère garde le garçon jusqu'à la puberté et la fille jusqu'à son mariage consommé ; pas de choix pour l'enfant.

**Shāfi'ites** : Pas de durée fixée : dès que l'enfant discerne, garçon ou fille, il choisit.

**Ḥanbalites** : À sept ans, le garçon choisit ; la fille va chez son père.

**Cause** : Ceux qui font choisir l'enfant suivent le récit ; les autres restent au principe, car ils ne jugent pas le hadith établi.

## Partie 4 · Le divorce

**25. Prononcer trois divorces en une seule fois**

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Divorce d'innovation (bid'a) : il compte, et l'homme est pécheur ; la sunna permet un divorce à chaque pureté.

**Mālikites** : Ce n'est pas le divorce de la sunna ; il compte et lie le mari.

**Shāfi'ites** : Permis : ce n'est pas une innovation.

**Ḥanbalites** : Deux narrations : permis, ou innovation interdite (la plus répandue chez les Compagnons).

**Cause** : Pour le statut, la question porte sur le hadith de 'Uwaymir (approbation du Prophète ﷺ ou séparation déjà acquise par le li'ān).

**26. Le divorce prononcé pendant les règles**

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Il compte ; la reprise est recommandée selon certains, obligatoire selon l'avis le plus correct d'après al-Marghīnānī. Voir l'encadré.

**Mālikites** : Il compte ; la reprise est obligatoire : on l'y contraint tant que dure la 'idda.

**Shāfi'ites** : Il compte ; la reprise est recommandée.

**Ḥanbalites** : Il compte ; la reprise est recommandée selon l'apparent de l'école ; une narration la rend obligatoire.

**Cause** : La reprise suppose que le divorce a eu lieu ; certains, hors des quatre écoles, ont dit qu'il ne comptait pas (« tout acte qui n'est pas conforme à notre ordre est rejeté »).

**27. Le divorce sous la contrainte**

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Il compte.

**Mālikites** : Il ne compte pas, s'il n'en avait pas l'intention.

**Shāfi'ites** : Il ne compte pas.

**Ḥanbalites** : Il ne compte pas (sans divergence de narration).

**Cause** : Celui qu'on contraint est-il quelqu'un qui choisit (puisqu'il prononce lui-même le mot) ou non ?

**28. Le divorce de l'homme ivre**

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Il compte ; al-Karkhī et aṭ-Ṭaḥāwī ont choisi qu'il ne compte pas.

**Mālikites** : Il compte, ainsi que son affranchissement.

**Shāfi'ites** : Deux avis ; la plupart des compagnons de ash-Shāfi'ī ont choisi qu'il compte ; al-Muzanī : il ne compte pas.

**Ḥanbalites** : Deux narrations : il compte (al-Khallāl, al-Qāḍī), ou il ne compte pas (Abū Bakr 'Abd al-'Azīz) ; Aḥmad a aussi suspendu sa réponse.

**Cause** : L'homme ivre est-il comme le fou, ou différent, puisqu'il a lui-même détruit sa raison, ce qui justifie la sévérité ?

**29. « Tu m'es interdite » (anti 'alayya ḥarām)**

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Selon l'intention : divorce (définitif, un ou trois), ḡhār, ou serment d'abstinence (ilā') s'il ne voulait rien de précis.

**Mālikites** : Trois divorces pour la femme consommée, sans tenir compte de l'intention ; l'intention est admise pour la non consommée.

**Shāfi'ites** : Formule indirecte (kināya) : selon l'intention ; s'il voulait seulement l'interdire, il doit l'expiation d'un serment.

**Ḥanbalites** : Sans intention : ḡhār (texte d'Aḥmad, al-Khiraqī) ; une narration : serment.

**Cause** : Cette formule est-elle un serment, une formule indirecte de divorce, ou ni l'un ni l'autre ?

### 30. Le divorce prononcé pendant une maladie mortelle : la femme hérite-t-elle ?

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Elle hérite s'il meurt pendant la 'idda (par istiḥsān).

**Mālikites** : Elle hérite, qu'il meure pendant ou après la 'idda, même si elle s'est remariée.

**Shāfi'ites** : Elle n'hérite pas.

**Ḥanbalites** : Elle hérite (Ibn Rushd : tant qu'elle ne s'est pas remariée) et fait la plus longue des deux 'idda.

**Cause** : La règle de fermer les moyens (sadd adh-dharā'i') : le soupçon que le malade divorce pour priver sa femme de l'héritage.

### 31. Le khul' : divorce ou annulation ?

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Un divorce définitif (bā'in).

**Mālikites** : Un divorce définitif.

**Shāfi'ites** : Un divorce, selon l'avis le plus apparent ; un avis : annulation.

**Ḥanbalites** : Deux narrations : annulation (choisie par Abū Bakr), ou divorce définitif.

**Cause** : La compensation fait-elle sortir la séparation du genre « divorce » ? Les annulations sont des séparations qui ne viennent pas du choix du mari ; or le khul' vient de son choix.

### 32. Le mari peut-il prendre plus que la dot en échange du khul' ?

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Si la mésentente vient d'elle : il est réprouvé de prendre plus que ce qu'il a donné, mais c'est valide en justice ; si elle vient de lui, il est réprouvé de prendre quoi que ce soit.

**Mālikites** : Permis, plus, autant ou moins, si elle consent et s'il ne lui a pas nui.

**Shāfi'ites** : Permis, plus ou moins (Ibn Rushd, Ibn Qudāma).

**Ḥanbalites** : Permis, mais il n'est pas recommandé de prendre plus que ce qu'il a donné (al-Khiraqī).

**Cause** : Le khul' est-il une compensation comme les autres, fixée par l'accord des parties, ou faut-il s'en tenir à l'apparence du hadith de Thābit, où le mari ne reprend que ce qu'il a donné ?

### 33. La reprise de l'épouse (raj'a) : témoins et reprise par les actes

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Témoins recommandés ; la reprise se fait aussi par les actes : rapport, toucher ou regard avec désir.

**Mālikites** : Témoins : « une obligation de sunna » ; la reprise se fait par la parole, ou par le rapport avec intention de reprendre.

**Shāfi'ites** : Seulement par la parole ; un avis : témoins obligatoires.

**Ḥanbalites** : Deux narrations sur les témoins ; deux narrations sur le rapport : par la parole seulement (al-Khiraqī), ou par le rapport même sans intention.

**Cause** : Pour les témoins, l'apparence de l'ordre du verset s'oppose à l'analogie avec les autres droits du mari, qui ne demandent pas de témoins.

## Partie 5 · La 'idda et les séparations par serment

**34. Les « qurū' » de la 'idda : règles ou périodes de pureté ?**

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Les règles : la 'idda se termine avec la fin de la troisième menstruation.

**Mālikites** : Les périodes de pureté : la 'idda se termine quand commence la troisième menstruation.

**Shāfi'ites** : Les périodes de pureté.

**Ḥanbalites** : Deux narrations ; selon al-Qāḍī, l'avis correct d'Aḥmad et de l'école : les règles.

**Cause** : Le mot « qar' » désigne en arabe à la fois les règles et la pureté. Pour les puretés : le pluriel « qurū' » serait propre au qar'-pureté, et le nombre « trois » est au masculin comme le mot « ṭuhr » ; le hadith d'Ibn 'Umar lie le divorce à la 'idda.

**35. La femme dont les règles s'arrêtent sans cause connue**

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Elle attend jusqu'à l'âge de la ménopause, puis fait trois mois (Ibn Rushd).

**Mālikites** : Elle attend une année : neuf mois de vérification, puis trois mois de 'idda.

**Shāfi'ites** : Nouvel avis : jusqu'aux règles ou l'âge de la ménopause, puis trois mois ; ancien avis : comme Mālik.

**Ḥanbalites** : Neuf mois puis trois mois, comme Mālik.

**Cause** : Le but de la 'idda (vérifier l'utérus libre) s'oppose à l'apparence du verset, qui ne donne les mois qu'à la femme « qui n'espère plus » avoir de règles.

**36. Logement et entretien de la divorcée définitivement, non enceinte**

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Logement et entretien.

**Mālikites** : Logement, sans entretien.

**Shāfi'ites** : Logement, sans entretien.

**Ḥanbalites** : Ni logement ni entretien (apparent de l'école) ; une narration : le logement.

**Cause** : Soit l'on suit le Livre et la Sunna connue (logement et entretien), soit l'on restreint le verset par le hadith de Fāṭima (ni l'un ni l'autre) ; séparer les deux, comme Mālik et ash-Shāfi'ī, lui paraît difficile, avec un argument faible.

**37. Le don de consolation (mut'a) : pour quelles divorcées est-il obligatoire ?**

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Obligatoire pour la divorcée avant consommation à qui aucune dot n'a été fixée.

**Mālikites** : Recommandée seulement, pour toute divorcée sauf exceptions ; on ne contraint pas le mari.

**Shāfi'ites** : Obligatoire pour toute divorcée, sauf celle à dot fixée divorcée avant consommation (nouvel avis).

**Ḥanbalites** : Obligatoire seulement pour la divorcée sans dot fixée avant consommation (apparent de l'école) ; une narration : pour toute divorcée.

**Cause** : L'ordre « faites-leur un don » indique l'obligation, mais le mot « ceux qui font le bien » laisse entendre une bienfaisance, qui n'est pas obligatoire ; le verset 2 : 241 est général pour toutes les divorcées, alors que 2 : 237 donne la moitié de la dot, sans mut'a, à celle dont la dot était fixée.

### 38. Le deuil (iḥdād) de la divorcée définitivement

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Obligatoire pour la divorcée définitivement, comme pour la veuve.

**Mālikites** : Non obligatoire.

**Shāfi'ites** : Non obligatoire (recommandé selon Ibn Rushd).

**Ḥanbalites** : Deux narrations : obligatoire, ou non.

**Cause** : Le deuil est-il limité par le texte au décès, ou par le sens, qui est d'empêcher l'attirance pendant la 'idda et de préserver les filiations ?

### 39. Le serment d'abstinence (ilā') : divorce automatique après quatre mois ?

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : S'il ne revient pas pendant les quatre mois, elle est divorcée définitivement à leur fin.

**Mālikites** : Rien à la fin du délai : sur demande de l'épouse, le juge l'arrête pour qu'il revienne ou divorce.

**Shāfi'ites** : Comme Mālik : il est arrêté ; s'il refuse, le juge divorce.

**Ḥanbalites** : Comme Mālik : il est arrêté ; s'il refuse, le juge divorce (une narration : il est emprisonné jusqu'à ce qu'il divorce).

**Cause** : « s'ils reviennent » : pendant les quatre mois, ou après ? Les mālikites donnent quatre arguments : le délai est un droit du mari, comme le terme d'une dette ; Allah attribue le divorce à la décision du mari (« s'ils se décident au divorce ») ; « Allah entend » suppose une parole entendue ; et la particule « fa » marque la succession.

### 40. Le ḡihār : qu'est-ce que le « retour » qui rend l'expiation obligatoire ?

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : La décision d'avoir des rapports (Ibn Rushd).

**Mālikites** : La décision de la garder (avis retenu selon Ibn 'Abd al-Barr) ; autres narrations : la décision d'avoir des rapports, ou le rapport lui-même.

**Shāfi'ites** : La garder un temps où il pouvait la divorcer, sans le faire.

**Ḥanbalites** : Le rapport lui-même (apparent d'Aḥmad et d'al-Khiraqī) ; al-Qāḍī : la décision d'avoir des rapports.

**Cause** : Le sens du mot « reviennent ». Le retour ne peut pas être le rapport lui-même, puisque l'expiation est demandée « avant d'avoir des contacts » ; ni le simple fait de garder la femme, sinon le ḡihār serait un divorce : c'est donc, selon les mālikites, la volonté d'avoir des rapports.

### 41. Le li'ān : quand a lieu la séparation, et est-elle définitive ?

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : La séparation n'a lieu que par décision du juge ; c'est un divorce définitif ; s'il se dément, il peut l'épouser à nouveau (Abū Ḥanīfa, Muḥammad).

**Mālikites** : Par l'achèvement du li'ān des deux, sans décision du juge ; annulation perpétuelle.

**Shāfi'ites** : Par le li'ān du mari seul ; annulation perpétuelle.

**Ḥanbalites** : Après le li'ān des deux ; deux narrations sur la décision du juge ; interdiction perpétuelle.

**Cause** : Le hadith dit « il les sépara » : la séparation vient-elle de la décision du Prophète ﷺ ou du li'ān lui-même, la décision n'étant qu'une information ?

## Partie 6 · L'aqīqa, l'abattage, la chasse et les aliments

## 42. L'aqīqa : quel est son statut ?

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Ni obligatoire ni sunna (on dit : surérogatoire).

**Mālikites** : Sunna recommandée.

**Shāfi'ites** : Sunna.

**Ḥanbalites** : Sunna.

**Cause** : Le hadith de Samura, qui indique l'obligation, s'oppose au hadith qui lie l'aqīqa à la volonté (« celui qui veut ») ; la majorité concilie en y voyant une sunna ; quelques-uns, hors des quatre écoles, la rendent obligatoire.

## 43. L'aqīqa : une ou deux bêtes pour le garçon ?

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : — (l'école ne la tient pas pour une sunna).

**Mālikites** : Une brebis pour le garçon comme pour la fille.

**Shāfi'ites** : Deux pour le garçon, une pour la fille.

**Ḥanbalites** : Deux pour le garçon, une pour la fille.

**Cause** : Le hadith d'Umm Kurz (deux pour le garçon) s'oppose à l'acte rapporté par Ibn 'Abbās (une pour chacun des petits-fils).

## 44. Nommer Allah lors de l'abattage

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Omise volontairement : la bête n'est pas mangée ; par oubli : elle est mangée.

**Mālikites** : Comme les ḥanafites.

**Shāfi'ites** : Recommandée : la bête est licite même si elle est omise volontairement.

**Ḥanbalites** : Abattage : comme Mālik (avis retenu) ; chasse : obligatoire même en cas d'oubli.

**Cause** : L'apparence du Coran s'oppose au hadith de Ā'isha. Mālik dit que le verset a abrogé ce hadith, qui date du début de l'islam ; ash-Shāfi'ī répond que le hadith est médinois et le verset mecquois, et concilie en comprenant l'ordre comme une recommandation.

## 45. Les bêtes abattues par les gens du Livre en nommant un autre qu'Allah, ou pour leurs fêtes

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : S'il nomme le Messie, la bête n'est pas licite (al-Jazīrī).

**Mālikites** : Réprouvé (makrūh) ; Ashhab : permis.

**Shāfi'ites** : Interdit (Ibn Rushd).

**Ḥanbalites** : S'il nomme un autre qu'Allah : illicite ; sinon, deux narrations : réprouvé ou permis.

**Cause** : Deux généralités s'opposent : la permission de la nourriture des gens du Livre, et l'interdiction de ce qui est sacrifié à un autre qu'Allah.

## 46. Les animaux marins morts et les animaux de mer autres que les poissons

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Seul le poisson est licite ; le poisson mort flottant (ṭāfi) est réprouvé.

**Mālikites** : Tout animal marin est licite, mort ou non, flottant ou non ;

Mālik réprouve le « porc d'eau » à cause de son nom.

**Shāfi'ites** : Tout animal marin est licite (le plus correct), sauf la grenouille.

**Ḥanbalites** : Tout gibier marin est licite, sauf la grenouille ; ce qui vit aussi sur terre doit être abattu.

**Cause** : La généralité de « la bête morte vous est interdite » (al-Mā'ida, 5 : 3) s'oppose aux textes sur la mer ; et les hadiths s'opposent entre eux (celui de Jābir sur le poisson flottant).

#### 47. Les animaux à crocs et les oiseaux à serres

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Interdits : tout fauve à crocs (hyène et renard compris) et tout oiseau à serres.

**Mālikites** : Les fauves à crocs sont interdits selon l'avis connu (Ibn 'Abd al-Barr) ; tous les oiseaux sont permis, rapaces compris.

**Shāfi'ites** : Interdits : les fauves qui attaquent avec leurs crocs (lion, loup...) ; hyène et renard licites.

**Ḥanbalites** : Interdits : tout fauve à crocs puissant, sauf la hyène.

**Cause** : Le verset d'al-An'ām, qui limite les interdits, s'oppose au hadith d'Abū Tha'laba ; certains concilient en parlant de réprobation ; mais le hadith d'Abū Hurayra (« est interdit ») ne peut être concilié ainsi, sauf à parler d'abrogation.

#### 48. La viande de cheval, d'âne domestique et de mulet

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Cheval réprouvé chez Abū Ḥanīfa (réprobation d'interdiction selon le plus correct) ; Abū Yūsuf et Muḥammad : permis.

**Mālikites** : Cheval réprouvé, sans être interdit.

**Shāfi'ites** : Cheval licite.

**Ḥanbalites** : Cheval licite.

**Cause** : Le sens implicite du verset d'an-Nahl, et l'analogie avec le mulet et l'âne, s'opposent au hadith de Jābir ; Ibn Rushd juge que la permission du cheval est un texte, auquel ni l'analogie ni le sens implicite ne peuvent s'opposer.

#### 49. Le gibier dont le chien de chasse a mangé

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Si le chien ou le guépard en a mangé : interdit ; si c'est le faucon : licite.

**Mālikites** : Licite, même s'il n'en reste qu'un morceau.

**Shāfi'ites** : Interdit selon le nouvel avis ; permis selon l'ancien.

**Ḥanbalites** : Interdit selon la plus correcte des deux narrations.

**Cause** : Le hadith de 'Adī s'oppose à celui d'Abū Tha'laba et à l'apparence du verset.

#### 50. Le nabīdh : interdit en petite quantité s'il enivre en grande quantité ?

Les quatre avis ? La cause de la divergence ?

**Ḥanafites** : Certaines boissons (nabīdh de dattes ou de raisins secs légèrement cuit ; boissons de miel, de céréales) sont licites en quantité qui n'enivre pas, sans divertissement (Abū Ḥanīfa, Abū Yūsuf) ; Muḥammad : interdites.

**Mālikites** : Toute boisson dont beaucoup enivre est du khamr : interdite, peu ou beaucoup.

**Shāfi'ites** : Comme les mālikites.

**Ḥanbalites** : Comme les shāfi'ites.

**Cause** : Les hadiths qui interdisent tout enivrant s'opposent à des récits et à une analogie : la raison de l'interdiction du khamr est ce que décrit le verset (l'inimitié, la haine, l'oubli de la prière : al-Mā'ida, 5 : 91), qui vient de l'ivresse.

## Lexique



Les termes à connaître, tels que le manuel les définit.

| Terme                   | En arabe                    | Sens                                                                                     |
|-------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Walī                    | وَلِيٌّ                     | Tuteur matrimonial de la femme.                                                          |
| Ijbār                   | إِجْبَارٌ                   | Pouvoir du tuteur de marier sans l'accord de la femme.                                   |
| Kuf' / kafā'a           | كُفٌّ / كَفَاءَةٌ           | Homme de rang égal ; équivalence entre les époux.                                        |
| Ṣadāq / mahr            | صَدَاقٌ / مَهْرٌ            | Dot due par le mari à l'épouse.                                                          |
| Mahr al-mithl           | مَهْرُ الْمِثْلِ            | Dot d'équivalence : celle des femmes semblables de sa famille.                           |
| Tafwīḍ                  | تَفْوِضٌ                    | Mariage conclu sans dot fixée.                                                           |
| Khalwa                  | خَلْوَةٌ                    | Isolement des époux sans témoin.                                                         |
| Shighār                 | شِغَارٌ                     | Mariage par échange de femmes sans dot.                                                  |
| Muḥallil                | مُحْلِلٌ                    | Homme qui épouse une femme divorcée trois fois pour la rendre licite à son premier mari. |
| Raḍā'                   | رَضَاعٌ                     | Allaitement qui crée une parenté de lait.                                                |
| 'Idda                   | عِدَّةٌ                     | Délai d'attente de la femme après la séparation ou le décès.                             |
| Qar' (pl. qurū')        | قَرْنٌ / قُرُونٌ            | Mot désignant les règles ou la période de pureté.                                        |
| Nafaqa                  | نَفَقَةٌ                    | Entretien dû à l'épouse.                                                                 |
| Qasm                    | قَسْمٌ                      | Partage des nuits entre les épouses.                                                     |
| Ḥakam                   | حَكْمٌ                      | Arbitre envoyé en cas de mésentente.                                                     |
| Ḥaḍāna                  | حَضَانَةٌ                   | Garde de l'enfant.                                                                       |
| Ṭalāq raj'ī / bā'in     | طَلَاقٌ رَجْعِيٌّ / بَائِنٌ | Divorce révocable / définitif.                                                           |
| Bid'a (dans le divorce) | طَلَاقُ الْبِدْعَةِ         | Divorce prononcé hors de la forme de la sunna.                                           |
| Khul'                   | خُلْعٌ                      | Séparation obtenue par la femme contre une compensation.                                 |
| Raj'a                   | رَجْعَةٌ                    | Reprise de l'épouse pendant la 'idda d'un divorce révocable.                             |
| Mut'a                   | مُتْعَةُ الطَّلَاقِ         | Don de consolation fait à la divorcée.                                                   |
| Iḥdād                   | إِحْدَادٌ                   | Deuil : éviter parfum, parure et maquillage.                                             |

## Auto-évaluation

تَقْوِيم ذَاتِي

Cochez une case quand vous savez l'expliquer sans le manuel.

| Question                                                                      | Les 4 avis               | Les preuves              | La cause                 | Position mālikite        |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1. Regarder la femme qu'on veut épouser                                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. Les mots qui concluent le mariage                                          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3. Le père peut-il marier sa fille vierge majeure sans son accord ?           | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4. La femme peut-elle conclure son mariage sans tuteur ?                      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5. Les témoins du mariage                                                     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6. Le minimum de la dot                                                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 7. L'isolement sans rapport rend-il la dot entière due ?                      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8. Décès du mari avant la fixation de la dot et la consommation               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9. Les conditions ajoutées au contrat                                         | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 10. Le mariage par échange (shighār)                                          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 11. Le mariage destiné à rendre la femme licite à son premier mari (muḥallil) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 12. Combien de tétées rendent le mariage interdit ?                           | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 13. Jusqu'à quel âge l'allaitement rend-il le mariage interdit ?              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 14. Épouser une femme qui a commis la fornication (zinā)                      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 15. Se marier en état de sacralisation (iḥrām)                                | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 16. Le mariage du malade (maladie mortelle)                                   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 17. Celui qui épouse une femme pendant sa 'idda et a des rapports avec elle   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 18. Les défauts qui permettent d'annuler le mariage                           | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 19. Le mari incapable d'entretenir son épouse                                 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 20. Le mari disparu (mafquḍ)                                                  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 21. Comment mesure-t-on l'entretien de l'épouse ?                             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Question                                                                        | Les 4 avis               | Les preuves              | La cause                 | Position mālikite        |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 22. Les nuits de la nouvelle épouse                                             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 23. Les deux arbitres peuvent-ils séparer les époux sans leur mandat ?          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 24. La garde de l'enfant après la séparation                                    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 25. Prononcer trois divorces en une seule fois                                  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 26. Le divorce prononcé pendant les règles                                      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 27. Le divorce sous la contrainte                                               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 28. Le divorce de l'homme ivre                                                  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 29. « Tu m'es interdite » (anti 'alayya ḥarām)                                  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 30. Le divorce prononcé pendant une maladie mortelle : la femme hérite-t-elle ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 31. Le khul' : divorce ou annulation ?                                          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 32. Le mari peut-il prendre plus que la dot en échange du khul' ?               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 33. La reprise de l'épouse (raj'a) : témoins et reprise par les actes           | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 34. Les « qurū' » de la 'idda : règles ou périodes de pureté ?                  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 35. La femme dont les règles s'arrêtent sans cause connue                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 36. Logement et entretien de la divorcée définitivement, non enceinte           | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 37. Le don de consolation (mut'a) : pour quelles divorcées est-il obligatoire ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 38. Le deuil (iḥdād) de la divorcée définitivement                              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 39. Le serment d'abstinence (ilā') : divorce automatique après quatre mois ?    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 40. Le ḡihār : qu'est-ce que le « retour » qui rend l'expiation obligatoire ?   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 41. Le li'ān : quand a lieu la séparation, et est-elle définitive ?             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 42. L'ʿaqīqa : quel est son statut ?                                            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 43. L'ʿaqīqa : une ou deux bêtes pour le garçon ?                               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

| Question                                                                                       | Les 4 avis               | Les preuves              | La cause                 | Position mālikite        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 44. Nommer Allah lors de l'abattage                                                            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 45. Les bêtes abattues par les gens du Livre en nommant un autre qu'Allah, ou pour leurs fêtes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 46. Les animaux marins morts et les animaux de mer autres que les poissons                     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 47. Les animaux à crocs et les oiseaux à serres                                                | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 48. La viande de cheval, d'âne domestique et de mulet                                          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 49. Le gibier dont le chien de chasse a mangé                                                  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 50. Le nabīdh : interdit en petite quantité s'il enivre en grande quantité ?                   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

## Corrigés

الأجوبة

### Exercice 1 · Le tableau récapitulatif

| Question                       | Ḥanafites                   | Mālikites                            | Shāfi'ites                 | Ḥanbalites               |
|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| Regarder la fiancée            | Visage, mains               | Recommandé : visage, mains           | Recommandé : visage, mains | Visage (+ narration)     |
| Mots du contrat                | Aussi « don », « vente »... | Aussi « don » avec dot               | Seulement nikāḥ / tazwīj   | Seulement nikāḥ / tazwīj |
| Contraindre la vierge majeure  | Non                         | Oui (le père)                        | Oui (père, grand-père)     | 2 narrations             |
| Mariage sans tuteur            | Valide                      | Nul                                  | Nul                        | Nul                      |
| Témoins                        | Condition ; fāsiq admis     | Annonce ; témoins avant consommation | Condition ; intègres       | Condition (avis connu)   |
| Dot minimale                   | 10 dirhams                  | ¼ dinar ou 3 dirhams                 | Pas de minimum             | Pas de minimum           |
| Isolement sans rapport         | Dot entière                 | Moitié                               | Moitié (nouvel avis)       | Dot entière              |
| Décès avant fixation de la dot | Dot d'équivalence           | Pas de dot                           | Dot d'équivalence (Nawawī) | Dot d'équivalence        |
| Conditions utiles à l'épouse   | N'obligent pas              | N'obligent pas                       | Nulles                     | Obligent                 |
| Shighār                        | Valide + dot d'équivalence  | Annulé                               | Nul                        | Nul                      |
| Muḥallil                       | Réprouvé, valide            | Nul (même l'intention)               | Nul si stipulé             | Nul                      |

| Question                                 | Hanafites                       | Mālikites               | Shāfi'ites                  | Ḥanbalites                    |
|------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Tétées qui interdisent                   | Toute quantité                  | Toute quantité          | Cinq                        | Cinq                          |
| Âge de l'allaitement                     | 30 mois (AH) / 2 ans            | 2 ans (+ léger excès)   | 2 ans                       | 2 ans                         |
| Épouser une femme ayant commis le zinā   | Valide                          | Après attente           | Valide                      | 'Idda + repentir              |
| Mariage en iḥrām                         | Valide                          | Nul                     | Nul                         | Nul                           |
| Mariage du malade                        | Valide                          | Annulé                  | Valide                      | Valide                        |
| Mariage pendant la 'idda consommé        | Permise ensuite                 | Interdite pour toujours | Permise (nouvel avis)       | Permise après les deux 'idda  |
| Défauts                                  | Femme : impuissance, castration | Les deux : 4 défauts    | Les deux : défauts limités  | Les deux : 8 défauts          |
| Mari incapable d'entretenir              | Pas de séparation               | Séparation après délai  | Annulation possible         | Séparation immédiate possible |
| Mari disparu                             | Attendre la certitude           | 4 ans puis 'idda        | Attendre (nouvel avis)      | 4 ans si danger               |
| Mesure de l'entretien                    | Suffisance ; état des deux      | Suffisance ; usage      | 2 / 1,5 / 1 mudd            | Suffisance ; état des deux    |
| Nuits de la nouvelle épouse              | Pas de privilège                | 7 / 3                   | 7 / 3                       | 7 / 3                         |
| Arbitres                                 | Mandataires                     | Juges                   | Mandataires (plus apparent) | 2 narrations                  |
| Garde : choix de l'enfant                | Non                             | Non                     | Oui, dès le discernement    | Garçon à 7 ans                |
| Trois divorces en une fois               | Innovation, compte              | Pas sunna, compte       | Permis, compte              | 2 narrations, compte          |
| Reprise après divorce pendant les règles | Recommandée / obligatoire       | Obligatoire, contrainte | Recommandée                 | Recommandée                   |
| Divorce sous contrainte                  | Compte                          | Ne compte pas           | Ne compte pas               | Ne compte pas                 |
| Divorce de l'ivre                        | Compte                          | Compte                  | Compte (majorité)           | 2 narrations                  |
| « Tu m'es interdite »                    | Selon l'intention ; sinon ilā'  | Trois divorces          | Formule indirecte           | Zihār (sans intention)        |
| Divorcée par le malade : héritage        | Oui, pendant la 'idda           | Oui, toujours           | Non                         | Oui                           |
| Nature du khul'                          | Divorce définitif               | Divorce définitif       | Divorce (plus apparent)     | 2 narrations                  |
| Khul' pour plus que la dot               | Réprouvé, valide                | Permis                  | Permis                      | Permis, non recommandé        |

| Question                             | Ḥanafites                          | Mālikites                  | Shāfi'ites                         | Ḥanbalites                         |
|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Témoins de la reprise                | Recommandés                        | Obligation de sunna        | Un avis : obligatoires             | 2 narrations                       |
| Qurū'                                | Règles                             | Puretés                    | Puretés                            | Règles (al-Qāḍī)                   |
| Règles arrêtées sans cause           | Jusqu'à la ménopause               | 9 + 3 mois                 | Jusqu'à la ménopause (nouvel avis) | 9 + 3 mois                         |
| Divorcée définitivement non enceinte | Logement + entretien               | Logement                   | Logement                           | Ni l'un ni l'autre                 |
| Mut'a obligatoire                    | Sans dot fixée, avant consommation | Recommandée                | Toute divorcée sauf exceptions     | Sans dot fixée, avant consommation |
| Deuil de la divorcée définitivement  | Obligatoire                        | Non                        | Non                                | 2 narrations                       |
| Īlā' après 4 mois                    | Divorce automatique                | Arrêt par le juge          | Arrêt par le juge                  | Arrêt par le juge                  |
| « Retour » dans le ṣihār             | Décision du rapport                | Décision de la garder      | La garder sans divorcer            | Le rapport (Aḥmad)                 |
| Séparation par le li'ān              | Par le juge ; divorce              | Par le li'ān ; perpétuelle | Par le li'ān du mari               | Après le li'ān ; perpétuelle       |
| 'Aqīqa                               | Pas sunna                          | Sunna                      | Sunna                              | Sunna                              |
| 'Aqīqa du garçon                     | —                                  | Une bête                   | Deux bêtes                         | Deux bêtes                         |
| Nommer Allah à l'abattage            | Oubli excusé                       | Oubli excusé               | Recommandé                         | Oubli excusé                       |
| Gens du Livre : fêtes, autre nom     | Autre nom : illicite               | Réprouvé                   | Interdit                           | Autre nom : illicite               |
| Animaux marins                       | Seul le poisson                    | Tous                       | Tous sauf grenouille               | Tous sauf grenouille               |
| Fauves à crocs                       | Interdits (+ hyène, renard)        | Interdits (avis connu)     | Hyène et renard licites            | Interdits sauf hyène               |
| Cheval                               | Réprouvé (AH)                      | Réprouvé                   | Licite                             | Licite                             |
| Gibier mangé par le chien            | Interdit                           | Licite                     | Interdit (nouvel avis)             | Interdit                           |
| Peu de nabīdh qui n'enivre pas       | Certains licites (AH, AY)          | Interdit                   | Interdit                           | Interdit                           |

## Exercice 2 · Quelle école ?

1. Regarder la fiancée : **ḥanafites**
2. Mots du contrat : **mālikites**
3. Contraindre la vierge majeure : **ḥanbalites**
4. Mariage sans tuteur : **ḥanafites**
5. Témoins : **shāfi'ites**
6. Dot minimale : **mālikites**
7. Décès avant fixation de la dot : **mālikites**
8. Conditions utiles à l'épouse : **shāfi'ites**
9. Shighār : **mālikites**
10. Muḥallil : **ḥanafites**
11. Âge de l'allaitement : **ḥanafites**
12. Épouser une femme ayant commis le zinā : **mālikites**
13. Mariage en iḥrām : **ḥanafites**
14. Mariage du malade : **mālikites**
15. Mariage pendant la 'idda consommé : **ḥanafites**
16. Défauts : **ḥanafites**
17. Mari incapable d'entretenir : **shāfi'ites**
18. Mari disparu : **ḥanbalites**
19. Mesure de l'entretien : **mālikites**
20. Nuits de la nouvelle épouse : **ḥanafites**
21. Arbitres : **mālikites**
22. Garde : choix de l'enfant : **shāfi'ites**
23. Trois divorces en une fois : **mālikites**
24. Reprise après divorce pendant les règles : **ḥanafites**
25. Divorce sous contrainte : **ḥanafites**
26. Divorce de l'ivre : **ḥanbalites**
27. « Tu m'es interdite » : **ḥanbalites**
28. Divorcée par le malade : héritage : **ḥanbalites**
29. Nature du khul' : **ḥanbalites**
30. Khul' pour plus que la dot : **ḥanafites**
31. Témoins de la reprise : **shāfi'ites**
32. Divorcée définitivement non enceinte : **ḥanbalites**
33. Mut'a obligatoire : **mālikites**
34. Deuil de la divorcée définitivement : **ḥanbalites**
35. Īlā' après 4 mois : **ḥanafites**
36. « Retour » dans le ḡihār : **ḥanafites**
37. Séparation par le li'ān : **mālikites**
38. 'Aqīqa : **ḥanafites**
39. 'Aqīqa du garçon : **ḥanafites**
40. Nommer Allah à l'abattage : **shāfi'ites**
41. Gens du Livre : fêtes, autre nom : **mālikites**
42. Animaux marins : **ḥanafites**
43. Fauves à crocs : **ḥanbalites**
44. Gibier mangé par le chien : **mālikites**
45. Peu de nabīdh qui n'enivre pas : **ḥanafites**

### Exercice 3 · À qui est cette preuve ?

1. Regarder la femme qu'on veut épouser : **mālikites** (question 1 du manuel)
2. Les mots qui concluent le mariage : **shāfi'ites** (question 2 du manuel)
3. Le père peut-il marier sa fille vierge majeure sans son accord ? : **ḥanbalites** (question 3 du manuel)
4. La femme peut-elle conclure son mariage sans tuteur ? : **mālikites** (question 4 du manuel)
5. Les témoins du mariage : **ḥanafites** (question 5 du manuel)
6. Le minimum de la dot : **ḥanafites** (question 6 du manuel)
7. L'isolement sans rapport rend-il la dot entière due ? : **ḥanbalites** (question 7 du manuel)
8. Décès du mari avant la fixation de la dot et la consommation : **ḥanafites** (question 8 du manuel)

9. Les conditions ajoutées au contrat : **mālikites** (question 9 du manuel)
10. Le mariage par échange (shighār) : **ḥanafites** (question 10 du manuel)
11. Le mariage destiné à rendre la femme licite à son premier mari (muḥallil) : **ḥanafites** (question 11 du manuel)
12. Combien de tétées rendent le mariage interdit ? : **ḥanafites** (question 12 du manuel)
13. Jusqu'à quel âge l'allaitement rend-il le mariage interdit ? : **ḥanafites** (question 13 du manuel)
14. Épouser une femme qui a commis la fornication (zinā) : **ḥanafites** (question 14 du manuel)
15. Se marier en état de sacralisation (iḥrām) : **ḥanafites** (question 15 du manuel)
16. Le mariage du malade (maladie mortelle) : **mālikites** (question 16 du manuel)
17. Celui qui épouse une femme pendant sa 'idda et a des rapports avec elle : **shāfi'ites** (question 17 du manuel)
18. Les défauts qui permettent d'annuler le mariage : **mālikites** (question 18 du manuel)
19. Le mari incapable d'entretenir son épouse : **ḥanafites** (question 19 du manuel)
20. Le mari disparu (mafqūd) : **shāfi'ites** (question 20 du manuel)
21. Comment mesure-t-on l'entretien de l'épouse ? : **ḥanafites** (question 21 du manuel)
22. Les nuits de la nouvelle épouse : **ḥanbalites** (question 22 du manuel)
23. Les deux arbitres peuvent-ils séparer les époux sans leur mandat ? : **ḥanbalites** (question 23 du manuel)
24. La garde de l'enfant après la séparation : **shāfi'ites** (question 24 du manuel)
25. Prononcer trois divorces en une seule fois : **mālikites** (question 25 du manuel)
26. Le divorce prononcé pendant les règles : **shāfi'ites** (question 26 du manuel)
27. Le divorce sous la contrainte : **ḥanbalites** (question 27 du manuel)
28. Le divorce de l'homme ivre : **mālikites** (question 28 du manuel)
29. « Tu m'es interdite » (anti 'alayya ḥarām) : **shāfi'ites** (question 29 du manuel)
30. Le divorce prononcé pendant une maladie mortelle : la femme hérite-t-elle ? : **mālikites** (question 30 du manuel)
31. Le khul' : divorce ou annulation ? : **mālikites** (question 31 du manuel)
32. Le mari peut-il prendre plus que la dot en échange du khul' ? : **mālikites** (question 32 du manuel)
33. La reprise de l'épouse (raj'a) : témoins et reprise par les actes : **ḥanafites** (question 33 du manuel)
34. Les « qurū' » de la 'idda : règles ou périodes de pureté ? : **ḥanafites** (question 34 du manuel)
35. La femme dont les règles s'arrêtent sans cause connue : **ḥanafites** (question 35 du manuel)
36. Logement et entretien de la divorcée définitivement, non enceinte : **ḥanbalites** (question 36 du manuel)
37. Le don de consolation (mut'a) : pour quelles divorcées est-il obligatoire ? : **shāfi'ites** (question 37 du manuel)
38. Le deuil (iḥdād) de la divorcée définitivement : **ḥanafites** (question 38 du manuel)
39. Le serment d'abstinence (ilā') : divorce automatique après quatre mois ? : **mālikites** (question 39 du manuel)
40. Le ḡihār : qu'est-ce que le « retour » qui rend l'expiation obligatoire ? : **ḥanafites** (question 40 du manuel)
41. Le li'ān : quand a lieu la séparation, et est-elle définitive ? : **shāfi'ites** (question 41 du manuel)
42. L'aqīqa : quel est son statut ? : **ḥanbalites** (question 42 du manuel)
43. L'aqīqa : une ou deux bêtes pour le garçon ? : **mālikites** (question 43 du manuel)
44. Nommer Allah lors de l'abattage : **shāfi'ites** (question 44 du manuel)
45. Les bêtes abattues par les gens du Livre en nommant un autre qu'Allah, ou pour leurs fêtes : **mālikites** (question 45 du manuel)
46. Les animaux marins morts et les animaux de mer autres que les poissons : **ḥanafites** (question 46 du manuel)
47. Les animaux à crocs et les oiseaux à serres : **mālikites** (question 47 du manuel)
48. La viande de cheval, d'âne domestique et de mulet : **shāfi'ites** (question 48 du manuel)
49. Le gibier dont le chien de chasse a mangé : **mālikites** (question 49 du manuel)
50. Le nabīdh : interdit en petite quantité s'il enivre en grande quantité ? : **mālikites** (question 50 du manuel)

Pour toute réponse, relisez la question dans le manuel Fiqh comparé · Niveau 3 : [taha-academy.com/bibliotheque/202](http://taha-academy.com/bibliotheque/202). Les preuves, le raisonnement de chaque école et les points moins sûrs y sont détaillés, avec les sources consultées.



**A P P R E N D R E · C O M P R E N D R E · A G I R**

*Ce kit fait partie de la collection de TAHA ACADEMY : des formations, des fiches pratiques, des ouvrages et une bibliothèque en ligne pour relier la foi à la vie d'aujourd'hui.*

Le manuel complet : Fiqh comparé · Niveau 3, [taha-academy.com/bibliotheque/202](http://taha-academy.com/bibliotheque/202).



**Continuer sur le site**

Fiches, manuels, articles  
[taha-academy.com](http://taha-academy.com)

« Apprendre, comprendre, agir. »